

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: **9243**

Version: **2.0 fr**

Remplace la version de: 07.07.2015

Version: (1)

date d'établissement: 07.07.2015

Révision: 29.01.2020

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	<b>RBS® pF T</b>
Numéro d'article	9243
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées:</b>	substance chimique de laboratoire utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse
----------------------------------	---

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0

**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149

**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente):** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpital Fernand WI-DAL	200 rue du Faubourg Saint Denis	75475 Paris Cedex 10	+ 33 (0)1 45 42 59 59	

### 1.5 Importateur

ROTH Sochiel E.U.R.L.  
3, rue de la Chapelle  
67630 Lauterbourg  
France

**Téléphone:** 03.88.94.82.42.

**Téléfax:**

**Site web:** [www.carlroth.fr](http://www.carlroth.fr)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1**

numéro d'article: **9243**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH			
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	(Met. Corr. 1)	H290
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	(Skin Corr. 1B)	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	(Eye Dam. 1)	H318

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement**      **Danger**

#### Pictogrammes

GHS05



#### Mentions de danger

H290      Peut être corrosif pour les métaux  
H314      Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

#### Conseils de prudence

##### Conseils de prudence - prévention

P280      Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

##### Conseils de prudence - intervention

P302+P352      EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338      EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P332+P313      En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313      Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Composants dangereux pour l'étiquetage:**      Sodium hydroxyde, Sodium hypochlorite, solution

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



H314      Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
contient: Sodium hydroxyde, Sodium hypochlorite, solution

### 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Composition/informations sur les composants.

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques
Sodium hydroxyde	No CAS 1310-73-2  No CE 215-185-5  No index 011-002-00-6  No d'enreg. REACH 01-2119457892- 27-xxxx	< 5	Met. Corr. 1 / H290 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318		Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %
Carbonate de sodium	No CAS 497-19-8  No CE 207-838-8  No index 011-005-00-2  No d'enreg. REACH 01-2119485498- 19-xxxx	< 5	Eye Irrit. 2 / H319		
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)- L-glutamate	No CAS 51981-21-6  No CE 257-573-7  No d'enreg. REACH 01-2119493601- 38-xxxx	< 5	Acute Tox. 4 / H332		

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques
Sodium hypochlorite, solution	No CAS 7681-52-9  No CE 231-668-3  No index 017-011-00-1  No d'enreg. REACH 01-2119488154-34-xxxx	< 5	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Aquatic Acute 1 / H400 EUH031	  	

### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Protection individuelle du premier sauveteur.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. Les brûlures par acide nécessitent des soins médicaux immédiats, faute de quoi elles se cicatrisent très mal.

#### Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Protéger l'oeil non blessé.

#### Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin. Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec les yeux: Risque de lésions oculaires graves, Danger de cécité,  
Après contact avec la peau: Provoque des brûlures,  
En cas d'ingestion: Vomissements, Corrosion, Perforation de l'estomac,  
En cas d'inhalation: Toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1**

numéro d'article: **9243**

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune.

#### Produits de combustion dangereux

Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides et gazeux, y compris les aérosols liquides et les particules solides. Appareil respiratoire autonome (APR).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 5 – 25 °C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLC T [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	VP [ppm]	VP [mg/m <sup>3</sup> ]	Source
FR	hydroxyde de sodium	1310-73-2		VME		2					INRS

#### Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

#### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

### • DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Sodium hydroxyde	1310-73-2	DNEL	1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sodium hydroxyde	1310-73-2	DNEL	1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	DNEL	7,3 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	DNEL	15.000 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sodium hypochlorite, solution	7681-52-9	DNEL	1,55 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sodium hypochlorite, solution	7681-52-9	DNEL	3,1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Sodium hypochlorite, solution	7681-52-9	DNEL	1,55 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Sodium hypochlorite, solution	7681-52-9	DNEL	3,1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

### • PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	PNEC	67 mg/kg	eau	court terme (cas isolé)
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	PNEC	9,45 mg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	PNEC	0,945 mg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	PNEC	41,2 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	PNEC	0,5 mg/kg	sol	court terme (cas isolé)
Sodium hypochlorite, solution	7681-52-9	PNEC	0,21 µg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
Sodium hypochlorite, solution	7681-52-9	PNEC	0,042 µg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
Sodium hypochlorite, solution	7681-52-9	PNEC	4,69 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1**

numéro d'article: **9243**

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés. Porter un équipement de protection du visage.

#### Protection de la peau



#### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

#### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

#### • épaisseur de la matière

>0,11 mm

#### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

#### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

#### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Demi-masque (EN 140). Type: ABEK (filtres combinés contre les gaz et les vapeurs, code couleur: marron/gris/jaune/vert).

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1**

numéro d'article: **9243**

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	liquide (fluide)
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles

#### Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	12,7 – 13,3
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Cette information n'est pas disponible.
Point d'éclair	non déterminé
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
<u>Limites d'explosivité</u>	
• limite inférieure d'explosivité (LIE)	0 % vol
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	0 % vol
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non pertinent
Pression de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité	1,075 – 1,082 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité globale	Ne s'applique pas
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
<u>Solubilité(s)</u>	
Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
<u>Coefficient de partage</u>	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
<u>Viscosité</u>	
• viscosité cinématique	2,68 mm <sup>2</sup> /s
• viscosité dynamique	2,9 mPa s
Propriétés explosives	N'est pas classé comme explosible
Propriétés comburantes	aucune

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1**

numéro d'article: **9243**

## 9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Aluminium, Acides minéraux, Acide sulfurique, concentré, Comburant puissant

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

différents métaux, aluminium

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

#### • Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	inhalation: poussières/ brouillard	4,2 mg/l/4h
Sodium hypochlorite, solution	7681-52-9	oral	1.100 mg/kg

#### Corrosion/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

#### • En cas d'ingestion

vomissements, Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité)

#### • En cas de contact avec les yeux

danger de cécité - lésions des tissus oculaires - Provoque des lésions oculaires graves

#### • En cas d'inhalation

toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires

#### • En cas de contact avec la peau

provoque des brûlures

#### • Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Cause des plaies dures à guérir.

### Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### Toxicité aquatique (aiguë)

#### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Sodium hydroxyde	1310-73-2	EC50	40,4 mg/l	puce d'eau (Daphnia)	48 h
Carbonate de sodium	497-19-8	LC50	300 mg/l	poisson	96 h
Carbonate de sodium	497-19-8	EC50	227 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	LC50	>100 mg/l	poisson	96 h
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Sodium hypochlorite, solution	7681-52-9	EC50	35 µg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Sodium hypochlorite, solution	7681-52-9	ErC50	0,036 mg/l	algue	72 h

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

### Toxicité aquatique (chronique)

#### Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	EC50	396,2 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d

### 12.2 Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

#### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	disparition de l'oxygène	96 %	28 d
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	formation de dioxyde de carbone	32 %	28 d
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6	disparition du COD	23 %	28 d

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

#### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Tétrasodium N, N-bis (carboxylatométhyl)-L-glutamate	51981-21-6		<0 (valeur de pH: 7, 27 °C)	
Sodium hypochlorite, solution	7681-52-9		-3,42 (valeur de pH: 12,5, 20 °C)	

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1**

numéro d'article: **9243**

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	<b>1824</b>
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	<b>HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION</b>
	Composants dangereux	Sodium hydroxyde, Sodium hypochlorite, solution
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	8
	Classe	8 (matières corrosives)
14.4	Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
14.6	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	
	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	
14.8	<b>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</b>	
	<b>• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)</b>	
	Numéro ONU	1824
	Désignation officielle	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

Mentions à porter dans le document de bord	UN1824, HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, (contient: Sodium hydroxyde, Sodium hypochlorite, solution), 8, III, (E)
Classe	8
Code de classification	C5
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8



Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	80

### • Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	3266
Désignation officielle	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN3266, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., (contient: Sodium hydroxyde, Sodium hypochlorite, solution), 8, II
Classe	8
Polluant marin	-
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	B
Groupe de séparation	18 - Alcalis

### • Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	3266
Désignation officielle	Liquide inorganique corrosif, basique, n.s.a.


# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN3266, Liquide inorganique corrosif, basique, n.s.a., (contient: Sodium hydroxyde, Sodium hypochlorite, solution), 8, II
Classe	8
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8
	
Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	0,5 L

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

- **Réglemeent 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Réglemeent 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Réglemeent 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Nom de la substance	No CAS	%M	Type d'enregistrement	Conditions de restriction	No
RBS® pF T		100	1907/2006/EC annexe XVII	R3	3

##### Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:
  - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
  - dans des farces et attrapes,
  - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
  - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
  - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
  - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

### Légende

peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;  
c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.  
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.  
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

### • Restrictions selon REACH, titre VIII

Aucune.

### • Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

### • Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

### • Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

#### Lot de production

#### Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

#### Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV	<5 %
---------------	------

### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

### Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

aucun des composants n'est énuméré



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1**

numéro d'article: **9243**

## Inventaires nationaux

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	tous les composants sont énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

### Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
REACH Reg.	Substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Conseils de prudence - prévention: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Conseils de prudence - intervention: changement dans la liste (tableau)	oui

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.2	Composants dangereux pour l'étiquetage: Sodium hydroxyde	Composants dangereux pour l'étiquetage: Sodium hydroxyde, Sodium hypochlorite, solution	oui
2.2		Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex-cède pas 125 ml: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex-cède pas 125 ml: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	contient: Sodium hydroxyde	contient: Sodium hydroxyde, Sodium hypochlorite, solution	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1	Valeurs limites d'exposition professionnelle (li-mites d'exposition sur le lieu de travail): non pertinent	Valeurs limites d'exposition professionnelle (li-mites d'exposition sur le lieu de travail)	oui
8.1		• DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		• PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
14.2	Composants dangereux: Sodium hydroxyde, Hypochlorite de sodium, so-lution	Composants dangereux: Sodium hydroxyde, Sodium hypochlorite, solu-tion	oui
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Classe(s) de danger pour le transport: danger de classe 8 - matières corrosives	oui
14.8	Mentions à porter dans le document de bord: UN1824, HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLU-TION, (contient: Sodium hydroxyde, Hypochlo-rite de sodium, solution), 8, III, (E)	Mentions à porter dans le document de bord: UN1824, HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLU-TION, (contient: Sodium hydroxyde, Sodium hy-pochlorite, solution), 8, III, (E)	oui
14.8	Numéro ONU: 1824	Numéro ONU: 3266	oui
14.8	Désignation officielle: SODIUM HYDROXIDE SOLUTION	Désignation officielle: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.	oui
14.8	Mentions à porter dans la déclaration de l'expé-diteur (shipper's declaration): UN1824, HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLU-TION, (contient: Sodium hydroxyde, Hypochlo-rite de sodium, solution), 8, III	Mentions à porter dans la déclaration de l'expé-diteur (shipper's declaration): UN3266, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., (contient: Sodium hydroxyde, Sodium hypochlorite, solution), 8, II	oui
14.8		Polluant marin: -	oui
14.8	Groupe d'emballage: III	Groupe d'emballage: II	oui
14.8	Dispositions spéciales (DS): 223	Dispositions spéciales (DS): 274	oui
14.8	Quantités exceptées (EQ): E1	Quantités exceptées (EQ): E2	oui
14.8	Quantités limitées (LQ): 5 L	Quantités limitées (LQ): 1 L	oui
14.8	Catégorie de rangement (stowage category): A	Catégorie de rangement (stowage category): B	oui

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.8		• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)	oui
14.8		Numéro ONU: 3266	oui
14.8		Désignation officielle: Liquide inorganique corrosif, basique, n.s.a.	oui
14.8		Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration): UN3266, Liquide inorganique corrosif, basique, n.s.a., (contient: Sodium hydroxyde, Sodium hypochlorite, solution), 8, II	oui
14.8		Classe: 8	oui
14.8		Groupe d'emballage: II	oui
14.8		Étiquette(s) de danger: 8	oui
14.8		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.8		Dispositions spéciales (DS): A3	oui
14.8		Quantités exceptées (EQ): E2	oui
14.8		Quantités limitées (LQ): 0,5 L	oui

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

Abr.	Description des abréviations utilisées
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
FBC	facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Met. Corr.	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	valeur limite court terme
VME	valeur limite de moyenne d'exposition

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## RBS® pF T concentré liquide, pH 13,1

numéro d'article: 9243

Abr.	Description des abréviations utilisées
VP	valeur plafond
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)
- Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	peut être corrosif pour les métaux
H302	nocif en cas d'ingestion
H314	provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318	provoque de graves lésions des yeux
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H332	nocif par inhalation
H400	très toxique pour les organismes aquatiques

### Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.